

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 19 mars 2021
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER
JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE
JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, RAMEAU,
SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : PIROT à MAINAGE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 26 février 2021 qui est approuvé sans observation.

I – MODALITES D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#), réactivé par l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 en vigueur jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen, qui rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;

Les modalités de scrutin.

Madame le Maire rappelle la décision d'organiser une première réunion du conseil Municipal à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire compte tenu du contexte de recrudescence de l'épidémie de Covid-19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'outil *Zoom*. Dans ce cadre, elle rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion :

- Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 19 mars 2021, selon les modalités habituelles de convocation du Conseil Municipal.

- La convocation contenait les précisions utiles aux conseillers sur les modalités techniques de participation, un envoi par courriel du 24 mars 2021 ayant permis à l'ensemble des conseillers d'obtenir les codes d'accès à la visioconférence.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail à 16h05, soit trois heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Madame le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance.**

Madame le Maire propose en conséquence d'adopter les conditions d'organisation de la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance selon les modalités suivantes :

- **Article 1^{er}** : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil retenu est la salle « Zoom » via le portail web. La plateforme assure l'enregistrement des débats, qui seront également sauvegardés sur l'enregistreur habituellement utilisé en séance.
- **Article 2** : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
- **Article 3** : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le compte Facebook ville@trebeurden.fr et le site internet de la collectivité.

II – FINANCES COMMUNALES

Actualisation vote des taux 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la circulaire de la DGFIP en date du 11 mars 2021, exposant qu'à compter de 2021, les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales n'étant plus perçus par les communes, la suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental. Il y a donc lieu de modifier la délibération adoptée le 26 février en ce sens.

Monsieur LE PROVOST rappelle l'absence de perception de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et indique que le taux de la TFPB pour l'année 2021 s'élèvera à 38,39 % (18,86%+19,53%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2021 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant :

Taxe d'habitation	12,74 %
Taxe foncière (bâti)	38,39 %
Taxe foncière (non bâti)	52,80 %

III – PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire évoque les propositions de recrutements saisonniers pour la période estivale ((service administratif, ASVP, Treb'Activ (agent administratif), service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...).

Madame LE HENAFF-LE JEUNE demande qu'elle est l'évolution par rapport à l'année précédente ?

Madame LE MAIRE répond que les postes sont équivalents aux années précédentes, cependant les volumes horaires ont été retravaillés pour mieux correspondre aux besoins. Dans l'éventualité d'une crise sanitaire importante, la commune ne recrutera pas de personnel saisonnier.

Monsieur LANGLAIS s'interroge sur le poste d'ASVP, il semble que le volume horaire était plus important l'année dernière.

Madame LE MAIRE précise qu'un ASVP sera recruté sur une période longue (avril à septembre) et un autre ASVP sur une durée courte (fin juin à fin août). Il y aura donc 3 agents au service de la Police Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- Deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35) selon les besoins du 1^{er} juillet au 31 août 2021
- Tréb 'Activ : un adjoint administratif à temps non complet (28/35ème) selon les besoins du 1^{er} juillet au 31 août 2021
- Un adjoint technique (renfort technique-entretien de voie) du 12 juillet au 15 août 2021, deux adjoints techniques (renforts techniques) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021, deux adjoints techniques de (corbeilles et sanitaires) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021, inclus à temps complet,
- Trois adjoints techniques (agents de propreté) à temps non complet (26/35ème) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021 inclus.
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 01 au 31 juillet 2021, puis du 01 au 31 août 2021 inclus.

- Un agent de surveillance de la voie publique à temps non complet (28/35) du 28 juin au 29 août 2021.
 - Cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 juillet au 31 août 2021 inclus à temps complet, selon convention.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2021 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

IV – CONVENTION ACTES

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec le représentant de l'Etat afin de permettre de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La convention permet d'une part de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT et d'autre part d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Monsieur MAINAGE expose les avantages du dispositif : la simplification administrative, la réduction des coûts, une maquette budgétaire vérifiée. La poursuite des échanges par ce circuit est simplifiée.

La commune doit choisir un opérateur sur une liste homologuée, comme Mégalis Bretagne, aussi utilisé par l'EPCI. Le prestataire de la Mairie Berger-Levrault est aussi homologué. Il est également nécessaire d'acquérir des certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité), et ensuite une convention sera signée avec le Préfet.

Monsieur LE PROVOST précise que dans le bouquet numérique, Mégalis est gratuit via LTC.

Madame JEZEQUEL indique qu'il faudra être vigilant sur le choix du certificat au regard de la compatibilité du matériel pour ne pas subir de lenteur.

Madame LE MAIRE répond qu'un poste sera dédié pour l'usage envisagé afin de ne pas multiplier les clés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat afin de permettre de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

V – DEMANDE D'AVIS – PROJET DE VENTE DE LOGEMENTS PAR BSB

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'avis reçue de BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE dans le cadre de la consultation lancée auprès des communes et des EPCI sur les programmes immobiliers ou logements de l'organisme inscrits et proposés à la mise en vente.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente, qui sont identifiées comme « *un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc* ».

Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente. Les demandes de mise en vente sont regroupées dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée à la future Convention d'Utilité Sociale (CUS) du bailleur, document de contractualisation obligatoire avec l'État et certaines collectivités locales pour une durée de 6 ans.

Cette convention, prévue par l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, vaut autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans le plan de vente au bénéfice de l'organisme ou de toute autre société de vente d'habitation à loyer modéré qui les a acquis. Pour la Commune de TREBEURDEN, 9 logements (4 pavillons T3 et 5 pavillons T4) situés venelle et rue de Milliau sont intégrés dans le plan de vente.

L'avis communal sera conforme s'il est négatif pour les communes SRU n'ayant pas atteint le taux légal.

Monsieur MAINAGE précise que les ventes s'adressent en priorité aux locataires, le bailleur s'engage à produire d'autres logements, à hauteur de 50 %. Même si ces logements sont vendus, ils sont maintenus dans la comptabilisation de l'inventaire communal pendant 10 ans. Cependant on connaît la difficulté pour se loger ou construire sur la commune. Que se passera-t-il pour le locataire non-acquéreur ?

Il précise que l'on peut s'appuyer sur la loi SRU et donner un avis négatif.

Monsieur MULLER demande si les locataires concernés ont été consultés et s'ils ont eu une proposition d'acquisition ?

Monsieur MAINAGE indique qu'une enquête de proximité a été réalisée auprès des 9 locataires, ils ne souhaitent ou ne peuvent pas acquérir le bien. Ils n'ont pas été sollicités de la part de BSB.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande si suite à une éventuelle vente, a-t-on une idée du nombre de nouveaux projets, du nombre en plus ou en moins de logements ?

Madame LE MAIRE répond que dans la plupart des cas les communes cèdent les terrains. Elle ajoute que le parc de logements sociaux est restreint sur la commune. Ensuite le bailleur réalise la construction sur ses propres deniers. Mais on ne pas savoir de quelle manière ils seront réinjectés. Il est peu vraisemblable que cela soit réinvesti sur Trébeurden.

Monsieur MAINAGE ajoute que le bailleur peut aller sur le territoire de l'EPCI voir sur tout le département, il ajoute qu'une garantie d'emprunt est accordée par la ville.

Monsieur JULIENNE demande si les baux sont garantis une fois les maisons vendues ?

Madame LE MAIRE répond non la logique étant d'avoir des acquéreurs résidents.

Madame LE HENAFF-LE JEUNE indique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle est résidente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame Michelle LE HENAFF n'ayant pas pris part au vote, par vingt-cinq voix contre et une pour (Monsieur LE PROVOST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU,

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),

Vu la saisie en date du 11 mars 2021 de la commune par le bailleur social, l'ESH BSB sur son plan de mise en vente sur le territoire communal concernant neuf logements individuels situés venelle et rue de Milliau à TREBEURDEN,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'émettre un avis sur le plan de vente l'ESH BSB, appelé de mise en commercialisation de logements à vendre, pour la durée de la convention d'utilité sociale (6 ans).

Considérant le taux de logements locatifs sociaux de la commune qui s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 10,25% (223 logements sont inscrits dans l'inventaire communal, et 211 logements sont manquants pour atteindre l'objectif de 20%),

Considérant les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 pour la Commune de Trébeurden, - EMET un avis défavorable sur le plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH BSB concernant les neuf logements individuels situés venelle et rue de Milliau à TREBEURDEN.

VI – URBANISME

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section A n°1602 située route de Pleumeur-Bodou, afin de réaliser des travaux de sur-couverture sur la toiture du bâtiment communal qui abrite le centre technique.

Madame LE MAIRE s'excuse du délai tardif du transmission du document, le dossier a été présenté, hier en commission d'urbanisme.

Monsieur HALNA indique que ce projet concerne la sur-couverture du bâtiment des services techniques, la commission a émis un avis favorable.

Monsieur MULLER demande s'il est possible d'y installer des panneaux solaires ?

Monsieur HALNA répond que cela est prévu, cependant reste à savoir s'ils seront en autoproduction ou pas. La réfection sera réalisée par un sarcophage, le renfort de la charpente en bois et métal.

Monsieur MULLER demande, pendant la phase de travaux quelle sera la gestion du bâtiment ?

Monsieur HALNA répond que le fonctionnement sera normal, les travaux se font par atelier et laisse un fonctionnement égal.

Monsieur LANGLAIS demande quelle sera l'étiquette énergétique à l'issue des travaux ?

Madame LE MAIRE répond qu'elle ne sera pas bonne mais qu'elle sera « moins pire ». Aujourd'hui, les pièces chauffées sont isolées et se situent sous le hangar et il sera étanche.

Monsieur MULLER demande si pour avoir la subvention de LTC il fallait une réfection ?

Madame LE MAIRE répond que la réfection de la toiture n'est pas subventionnable, elle ajoute que les exigences pour obtenir une subvention se sont renforcées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section A n°1602 située route de Pleumeur-Bodou, afin de réaliser des travaux de sur-couverture sur la toiture du bâtiment communal qui abrite le centre technique.

VII - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2101231-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SARL EOLARMOR. La requérante sollicite l'annulation de l'arrêté de mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent de l'immeuble AK n°138 en date du 15 janvier 2021.

Madame le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure 2101231-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SARL EOLARMOR afin de contester l'arrêté en date du 15 janvier 2021 de mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent de l'immeuble AK n°138.

- DECIDE de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.

VIII – LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

1 – Pacte de gouvernance

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Madame LE MAIRE détaille les grandes lignes du document soit :

- Participation et rôle des communes et des conseillers municipaux aux instances communautaires.
- Participation et rôle des communes et des conseillers municipaux structures communautaires rattachées à LTC.
- Participation et rôle des communes et des conseillers municipaux dans les établissements de coopération territoriale dont est membre LTC.
- Animation du dialogue territorial et intercommunal.
- Information des conseillers communautaires et municipaux.
- Les Transferts de compétence.
- La mutualisation.
- Le pacte fiscal et financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1er

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres,

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pacte de gouvernance accessible en annexe

2 - Modification de la composition du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA-SULARD

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT

Monsieur MAINAGE indique qu'en 2019, la commune de KERMARIA-SULARD n'avait pas participé à la création de la société, mais a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Monsieur MAINAGE précise que la cession d'une partie des actions de LTC représente 1078 actions. Il indique que la SPLA est composée de représentants de LTC et d'une assemblée spéciale.

Monsieur MAINAGE ajoute que pour Trébeurden, LTC possède le portage foncier dans la zone 1AU du stade (actuellement en cours), elle sera confiée à la SPLA. Seule une partie des terrains a été acquise par LTC (sur l'emprise des parcelles qui appartenait aux conjoints HAMON).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD

- APPROUVE la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

- AUTORISE les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

IX – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE

1 – Travaux

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif à l'aménagement de l'éclairage public et l'effacement des réseaux téléphoniques rue de Kernévez.

Monsieur HALNA indique que les travaux concernent les rues de kernévez à Bérivoallan suite à un problème de vitesse et visent à améliorer le cheminement.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande s'il y a un retour de l'enquête ?

Monsieur HALNA répond que 33 réponses ont été reçues, un travail sera réalisé sur le projet en fonction des retours.

Madame LE MAIRE précise qu'une campagne de communication sera lancée avant la phase d'essai.

Monsieur LANGLAIS demande quel est le contenu des retours ?

Monsieur HALNA indique que l'analyse et la préparation des plans sont en cours, une présentation sera faite à l'issue.

Madame LE MAIRE indique qu'il y aura une phase de test en avril.

** difficultés de connexion pour Madame LE BERRE au moment du vote*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame LE BERRE n'ayant pas pris part au vote*, par vingt-cinq voix pour et une abstention (Monsieur LANGLAIS)

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue de Kernévez, présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 21 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 13 449,08 €,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au syndicat départemental d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le paiement effectué à l'entreprise, au prorata du paiement.

- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électronique concernant l'effacement du réseau de la rue de Kernévez présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 10 900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie), la participation communale s'élevant à titre indicatif à 10 900 €,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunication au syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. La société ORANGE est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le paiement effectué à l'entreprise, au prorata du paiement.

2 – Avenant à la convention de groupement d'achat énergie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 mai 2015 le conseil municipal a adhéré à la convention de groupement d'achat d'énergies du SDE permettant de procéder aux mises en concurrence pour les contrats de fourniture d'électricité et soumet à l'Assemblée l'avenant relatif aux frais d'adhésion.

Monsieur HALNA indique que cela concerne 98 points de livraison sur la commune, la somme annuelle est de 800€.

Madame le Maire précise que cet avenant aurait dû être adopté en 2019.

Monsieur JULIENNE demande s'il y avait des frais de gestion ?

Madame le Maire répond qu'il y a uniquement des frais d'adhésion.

Monsieur HUCHER informe que l'article 9 stipule qu'il y en a des frais de gestion.

Madame le Maire répond que le montant des frais de gestion n'est pas connu.

Messieurs HUCHER et JULIENNE aimeraient connaître le montant des frais de gestion.

Madame le Maire précise qu'il y a des frais d'adhésion et non de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-et une voix pour et six contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN, et LE COZ, Messieurs JULIENNE, LE PROVOST et HUCHER)

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies du Syndicat Départemental d'Energie.

X - AFFAIRES DIVERSES

Travaux divers :

- Maison de santé : les travaux aux abords de la maison de santé seront réceptionnés le 06 avril prochain.

- Programme de voirie 2021 : rues Garen an itron, du Quellen, de Pen Lan et chemin de Toëno : attribution des marchés début avril et travaux début mai.

- Construction de 20 logements à Mez Meur : attribution en avril, travaux en mai.

- Trottoirs rue des Primevères : attribution début avril travaux en mai.

- Champ Blanc : travaux de création du réseau eaux usées à partir du 06 avril, la circulation sera perturbée.

Les montants d'attribution de la Commission d'Appel d'offres du 19/03 seront diffusés au prochain conseil.

Désignation des représentants pour l'élaboration des plans PLUIH/PCAET/schéma transport

Les représentants de la Commune seront Jacques MAINAGE (titulaire) et Brigitte LE BIHAN (suppléante).

Le calendrier prévisionnel : L'objectif est un arrêt en mai 2024 et une approbation en juillet 2025. Le PCAET est prévu en décembre 2022.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande si le conseil pourra être informé lors de la mise en place du groupe de travail thématique, Monsieur LANGLAIS est intéressé pour y participer.

Consultation CAP 2040 par LTC

La consultation a débuté ce jour, les informations sont sur le site de LTC pendant 1 mois. Le dossier est également consultable en mairie.

Question du groupe « Vivons Trébeurden »

« Vous avez communiqué par voie de presse sur la création de pistes cyclables le long de la D788. Vous avancez un budget de plus de 500k€ pour la première année. Nous nous en réjouissons. Pouvez-vous nous exposer les objectifs de votre plan vélo ? »

Madame LE MAIRE répond que la communication n'a pas été faite par voie de presse, puisque le projet a été présenté lors du Conseil budgétaire qui a été repris dans le dernier PV approuvé en début de séance. Le plan sera présenté au Conseil municipal du mois d'avril.

Monsieur GAUTIER indique que la continuité de la piste de Penvern est prévue. Une réflexion est à mener pour la corniche de Goas-Treiz et celle de Bihit.

Monsieur LANGLAIS indique que pour l'instant, une information financière a été principalement communiquée, cependant, il n'y a pas d'informations sur les objectifs du plan vélo alors que le déplacement à l'année est à prendre en considération et pas seulement le déplacement estival.

Monsieur GAUTIER répond que les aménagements serviront à l'année, par exemple à partir d'avril/mai, les marcheurs sillonnent les abords des routes qui ne sont pas toujours entretenus. Ce projet vise à sécuriser l'ensemble des usagers.

Monsieur LANGLAIS indique qu'il n'y a pas de mobilité dans Trébeurden car les gens trouvent cela dangereux, par exemple descendre aux plages en vélo est difficile.

Monsieur GAUTIER répond que cela est tout de même de l'opposition car il y a plus de dangers sur la voie qu'en ville où la vitesse est limitée à 20/30 km/h.

Madame LE MAIRE ajoute que l'aménagement des ronds-points du stade et de l'église devront être réunis dans l'enveloppe de circulation urbaine.

Monsieur BOYER ajoute que l'aménagement des voies douces est également prévu dans le projet Tresmeur-port.

Madame JEZEQUEL demande si la mairie a eu un retour de la part des usagers sur le revêtement de la piste à Pleumeur-Bodou ?

Monsieur GAUTIER répond oui, il est très favorable sur la partie qui va de l'ancien bâtiment point P jusqu'à Pont Coulard, cependant, les avis sont défavorables pour la partie réalisée par LTC qui va au Pôle Phoenix, une reprise est envisagée.

Monsieur LANGLAIS est plus nuancé, notamment au sujet des voies situées aux abords du centre médical qui ne sont pas confortables et déformées.

Motion

Madame TOPART indique qu'une réflexion est à mener au regard de la situation des intermittents, qui occupent actuellement le Carré Magique. Une motion de soutien lui a été envoyée hier soir, cependant elle privilégie une motion de soutien au monde culturel dans son ensemble.

Madame LE MAIRE répond que des actions sont en cours sur le Trégor.

Fin de la séance à 21h02

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques		
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine		
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève	Jacques MAINAGE	
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François		
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette		
LANGLAIS Mathieu		
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		

Qu'en est -il du projet de l'aménagement de Goas-Treiz (préservé la biodiversité, mise en valeur du site ...) ?
Question de M. Poirier

Madame LE MAIRE commente le diaporama diffusé.

- La protection du cordon dunaire et du petit Quellen,
- La requalification du stationnement (grande haie),
- Calendrier prévisionnel du 01 mai 2021 au 31 octobre 2023